

Appel à projets

# NEET\*

\*Not in Employment, Education or Training

## QUESTIONS – RÉPONSES

### TABLE DES MATIÈRES

1	Puis-je répondre à l'appel à projets ? .....	1
2	Quelle est la différence entre porteur de projet et partenaire ?... 1	
3	Est-ce que ma candidature aura plus de chances si c'est une candidature en partenariat ? .....	1
4	Comment puis-je introduire ma candidature ? .....	2
5	Quels sont les critères de recevabilité du dossier de candidature ? .....	2
6	Qu'est-ce que Mon Actiris Partenaires – MAP ? .....	2
7	Quelles sont les étapes de l'appel à projets ? .....	3
8	Comment fonctionne le système de subvention ? .....	4
9	Quelles actions seront considérées comme directement liées à la mise en œuvre du projet ? .....	5
10	Mon projet doit-il prévoir des actions pour les quatre objectifs du cahier des charges (point C.3) ? .....	5
11	Qu'est-il prévu pour les jeunes qui ont commencé un accompagnement « Tu veux Test ?! » ou « Groeipad » en 2018 et qui auront toujours besoin d'être accompagnés après la fin de ces projets le 31/12/2018 ? .....	6

## 1 Puis-je répondre à l'appel à projets ?

Oui, toute organisation peut introduire une candidature.

Seules **deux exceptions** existent :

- Si vous êtes un CPAS : vous pouvez répondre uniquement en tant que partenaire associé à un porteur de projet. Vous pouvez demander des subsides pour les actions que vous proposez de réaliser dans le cadre de l'appel NEET.
- Si vous êtes une Mission Locale / Werkwinkel : vous pouvez répondre uniquement en tant que partenaire associé à un porteur de projet. Les actions que vous proposez de réaliser dans le cadre de l'appel NEET pourront être financées via votre convention triennale avec Actiris (missions spécifiques).

**Attention** : les activités principales de l'organisation candidate pour les chercheurs d'emploi doivent se dérouler dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## 2 Quelle est la différence entre porteur de projet et partenaire ?

Le **porteur de projet** est celui qui introduit sa candidature seul, ou celui qui l'introduit ensemble avec d'autres partenaires, et qui prend le rôle de coordination. Le porteur de projet demandera toujours des subsides.

Le **partenaire** est celui qui s'associe à un porteur de projet et qui prend en charge une partie des actions du projet. Il peut demander des subsides s'il le souhaite.

C'est toujours le porteur de projet qui est responsable d'introduire la candidature via Mon Actiris Partenaires et qui signe le dossier de candidature. Les partenaires doivent être d'accord avec la description des actions et méthodes et de leur rôle dans le dossier de candidature. Ils doivent signer une déclaration d'intention, qui sera annexé à la candidature par le porteur de projet.

## 3 Est-ce que ma candidature aura plus de chances si c'est une candidature en partenariat ?

**Une candidature seule et une candidature en partenariat ont les mêmes chances d'être sélectionnées.**

Toutes les candidatures sont évaluées sur base des mêmes critères, publiés dans le cahier des charges au point F.6.

Vous observerez que deux critères portent sur la présence d'un réseau d'opérateurs et son mode de coordination/collaboration :

- Par réseau d'opérateurs, Actiris entend l'ensemble des organisations auxquelles il est probable que le porteur de projet fasse appel lors des actions outreach et lors de l'accompagnement du jeune. Le réseau peut aider le porteur de projet à entrer en contact avec les jeunes ou soutenir le jeune dans un aspect précis de son accompagnement. Par exemple : se mettre en ordre administrativement, apprendre à gérer son budget, recevoir un suivi médical, développer un hobby, etc.
- Actiris ne portera pas d'importance au fait que les organisations dans le réseau du candidat soient officiellement liées au projet NEET via une candidature en partenariat ou qu'elles soient organisées d'une autre manière. Ce qui importe, c'est que le réseau soit existant et fonctionnel. Le dossier de candidature doit donc décrire les organisations qui en font partie, ainsi que les modes de collaboration entre le candidat et chaque organisation.

## 4 Comment puis-je introduire ma candidature ?

Pour introduire votre candidature, vous devez créer un compte sur la plateforme **Mon Actiris Partenaires** ou vous y connecter en utilisant votre login.

Vous devez utiliser le **canevas de dossier de candidature** qui est disponible sur Mon Actiris Partenaires et sur le site d'Actiris pour décrire votre projet.

Le délai pour introduire votre candidature est le lundi **25 juin 2018**. Après cette date, il n'est plus possible d'introduire une candidature.

## 5 Quels sont les critères de recevabilité du dossier de candidature ?

Quand vous introduisez votre candidature, vous devez annexer différents documents (voir point 6 du canevas de dossier de candidature) qui permettent de vérifier si vous êtes en ordre au niveau administratif et financier (*analyse de recevabilité*).

Si plus de trois documents sont manquants ou incorrects (par ex. pas le bon document) au 25 juin 2018, votre dossier de candidature sera irrecevable et ne sera pas analysé par le Comité de sélection.

Si trois documents ou moins sont manquants ou incorrects, Actiris vous demandera de fournir les bons documents pour le **13 juillet 2018** au plus tard. Si à cette date-là vous n'avez pas rendu les documents conformes, votre dossier de candidature sera considéré comme irrecevable et ne sera pas analysé par le Comité de sélection.

La communication sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de votre dossier se fera au même moment que celle sur la sélection des projets.

## 6 Qu'est-ce que Mon Actiris Partenaires – MAP ?

Mon Actiris Partenaires est une plateforme de communication et de partage d'information et de documents entre Actiris et ses – candidats – partenaires et porteurs de projets.

Souvent, l'abréviation **MAP** est utilisée.

En tant que candidat, vous utilisez MAP pour :

- Introduire votre dossier de candidature et ses annexes (entre le 18/4/2018 et le 25/6/2018)
- Introduire d'éventuelles annexes manquantes (entre le 26/6/2018 et le 13/7/2018)
- Répondre aux questions d'Actiris qui vous seront envoyées via MAP

Quand vous recevez un message via MAP, vous recevez aussi une alerte sur votre adresse e-mail connectée à MAP.

Vous pouvez accéder à MAP via ce lien : <https://partners.actiris.brussels>

## 7 Quelles sont les étapes de l'appel à projets ?

- Du 30/3/2018 au 25/6/2018 : **publication de l'appel**.  
C'est la période pendant laquelle vous vous informez sur l'appel, vous composez et introduisez votre dossier de candidature.
- Du 26/6/2018 au 13/7/2018 : **analyse de recevabilité** des dossiers de candidature reçus.  
Actiris analyse votre dossier et évalue s'il est en ordre au niveau administratif et financier.  
Il est possible qu'Actiris vous demande d'introduire de nouveaux documents.  
Ces documents doivent être transmis à Actiris au plus tard le 13/7/2018.  
Tout dossier n'étant pas en ordre au 13/7/2018 ne sera pas analysé par le comité de sélection.
- Juillet – août : **analyse des candidatures** par les membres du Comité de sélection sur base des critères publiés dans le cahier des charges au point F.6.
- Fin août : **Comité de sélection**.  
Tous les dossiers recevables ont été analysés et sont débattus en Comité de sélection.  
Celui-ci fait une proposition de décision à la Direction Générale d'Actiris.  
Il est possible que le Comité de sélection vous pose des questions de clarification (par mail et/ou en défense orale) ou vous demande d'adapter un aspect de votre candidature.
- Septembre / octobre : **décision de la Direction Générale sur la sélection des dossiers**, sur base de la proposition du Comité de sélection.  
Cette période peut être plus ou moins longue en fonction des éventuelles négociations avec les candidats-partenaires.  
Dès que le département Partenariat réceptionne la décision de la Direction Générale, il la communique aux candidats-partenaires par mail et/ou par téléphone. La décision est confirmée via l'envoi d'un courrier recommandé.
- Fin 2018 : les partenaires sélectionnés sont invités à une **réunion Kick-off** de la mesure NEET et à une **formation technique** pour encoder les actions dans le dossier du chercheur d'emploi.

## 8 Comment fonctionne le système de subvention ?

Chaque personne qui met directement en œuvre le projet peut être financée.

La hauteur de la subvention que vous pouvez demander dépend du niveau de qualification de la personne en lien avec la fonction exercée et de l'ancienneté que vous lui reconnaissez en tant qu'employeur (voir tableau).

La proportion de son temps de travail effectivement affectée au projet est également prise en compte.

Cette subvention couvre l'ensemble des frais générés par le projet : les frais de salaire des personnes qui mettent directement en œuvre le projet et tous les frais indirects (loyer, matériel, une partie du salaire des personnes qui travaillent indirectement sur le projet comme la direction, la comptabilité, l'équipe de nettoyage...).

Montants annuels de référence pour un ETP mettant directement en œuvre le projet :

	0 à 9 années d'expérience	10 à 18 années d'expérience	19 années d'expérience ou plus
Niveau de qualification équivalent à Enseignement supérieur de type long	86.312 euros	101.710 euros	116.227 euros
Niveau de qualification équivalent à Enseignement supérieur de type court	63.452 euros	73.426 euros	81.945 euros
Niveau de qualification équivalent à Enseignement secondaire supérieur	55.685 euros	65.126 euros	74.664 euros
Niveau de qualification équivalent à Enseignement secondaire inférieur	51.709 euros	55.473 euros	57.886 euros

## 9 Quelles actions seront considérées comme directement liées à la mise en œuvre du projet ?

Toutes les actions que vous organisez pour atteindre les objectifs suivants sont considérées comme des actions « directes » :

- Identifier les jeunes et gagner leur confiance
- Remobiliser et motiver les jeunes
- Accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi/de stage/de formation/d'études
- Suivre les jeunes pendant l'emploi/le stage/la formation/les études

Quelques exemples peuvent vous donner une idée de la diversité des actions « directes » :

- Tisser des liens avec des organisations qui connaissent les jeunes
- Se familiariser avec un endroit où se trouvent des jeunes
- Informer le jeune sur le projet
- Rencontrer le jeune en suivi individuel
- Organiser des groupes / ateliers / workshops avec les jeunes
- Contacter le jeune pour le suivi des actions
- Préparer le jeune à un entretien d'embauche / test d'entrée en formation / ...
- Mettre en ordre le dossier administratif des jeunes
- Se concerter avec des collègues / d'autres organisations sur le cas d'un jeune
- Créer et entretenir un réseau d'employeurs
- Évaluer en continu le projet et l'adapter aux nouveaux besoins
- Échanger des bonnes pratiques et apprendre des autres pour améliorer son projet
- ...

Seules les personnes qui accomplissent effectivement ces actions peuvent être subsidiées.

**Attention :** il est important que vous mentionniez les différentes actions que vous projetez d'organiser dans votre dossier de candidature !

## 10 Mon projet doit-il prévoir des actions pour les quatre objectifs du cahier des charges (point C.3) ?

Oui, un projet qui ne prévoit pas d'action sur un ou plusieurs des objectifs ne sera pas conforme au cahier des charges et sera donc refusé.

Pour rappel, les **4 objectifs** sont les suivants :

- Identifier les jeunes et gagner leur confiance
- Remobiliser et motiver les jeunes
- Accompagner les jeunes dans la recherche d'emploi/stage/formation/études
- Suivre les jeunes pendant l'emploi/stage/formation/études

## **11 Qu'est-il prévu pour les jeunes qui ont commencé un accompagnement « Tu veux Test ?! » ou « Groeipad » en 2018 et qui auront toujours besoin d'être accompagnés après la fin de ces projets le 31/12/2018 ?**

Deux options sont possibles :

- Soit le jeune est assez autonome et motivé pour faire le pas vers un accompagnement de type ARAE, Mission Locale/Werkwinkel. Vous pouvez alors orienter le jeune vers le service de son choix.
- Soit le jeune a toujours besoin d'une approche intensive et diversifiée, comme celle offerte dans les projets NEET. Si votre organisation a été sélectionnée comme partenaire NEET, le jeune peut rester en accompagnement chez vous. Vous lui créez un nouvel accompagnement dans son dossier IBIS. Si votre organisation n'a pas été sélectionnée, vous orienterez le jeune vers le projet NEET de son choix.